



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26 - 100
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260330-ARR26-100-AI
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Direction des Assemblées, des Assurances, des affaires Domaniales et Juridiques
Service des Assemblées

Publié le
30 MARS 2026

Objet : Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Michel DUVAUDIER, 12^{ème} adjoint, en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-026 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, fixant le nombre des adjoints à 14 en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, créant 2 postes d'adjoints supplémentaires chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers en application des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant les 16 adjoints au Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret de liste à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-031 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat ;

Considérant l'élection de Monsieur Michel DUVAUDIER, 12^{ème} adjoint au Maire de Champigny-sur-Marne le 21 mars 2026.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



ARRETE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260330-ARR26-100-AI
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

ARTICLE 1 : DONNE délégation à Monsieur Michel DUVAUDIER, 12^{ème} adjoint au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- COMMERCE

Monsieur Michel DUVAUDIER a délégation pour signer :

En particulier :

- Les domiciliations d'activités ou changements d'affectation de locaux d'habitation en locaux d'activités ;
- Les arrêtés d'autorisation d'ouverture exceptionnelle au public de magasins et commerces les dimanches et jours fériés.

En matière d'autorisation :

- les déclarations d'ouverture, de mutation, de translation de débits de boissons (licences 2 à 4), de grande et petite licence à emporter, de grande et petite licence restaurant ;
- les arrêtés d'autorisation de débits de boisson temporaires ;
- les autorisations d'organiser des soirées musicales, exhibitions de chant et de danse ou autres attractions y compris animations musicales de style karaoké suite à la demande présentée par les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public tel que cafés, bars, restaurants.

De manière générale dans tous les domaines délégués :

- Les conventions et tous documents faisant suite à des délibérations du conseil municipal entrant dans le champ de sa délégation.

ARTICLE 2 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage et à son inscription au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

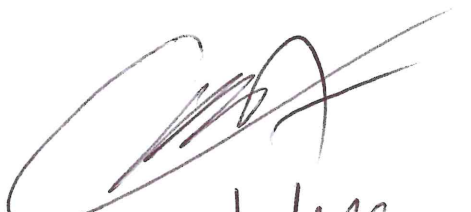
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur Michel DUVAUDIER.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 MARS 2026**

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France




Notifié le 30/03/2026
Michel DUVAUDIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00